



VILLE DE PARMAIN -95620
Tél 01 34 08 95 80 – Fax 01 34 08 95 88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026/19

Date de Convocation :
25/09/2026

*L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, à 14 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER, Président du CCAS de Parmain.***

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

PRÉSENTS :

Renée BOU ANICH, Nadine CALVES, Estelle GLONDU, Patrice VAN DER HAM, Annie PARAGE, Charlotte DROCCI, Sophie LOUET, Emile LHOMME, Danielle BODET

ABSENTE EXCUSÉE :

Sandrine COCHETEUX

Charlotte DROCCI a été nommée secrétaire de séance

Objet : Participation au transport scolaire des familles parminoises dont les élèves non boursiers fréquentent le lycée Fragonard à l'Isle-Adam

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil d'administration n° 2025/11 en date du 9 septembre 2025, décidant d'attribuer une participation au transport scolaire pour les élèves domiciliés à Parmain se rendant au Lycée Fragonard de l'Isle-Adam,

CONSIDÉRANT le souhait du CCAS de renouveler ce dispositif pour les élèves non boursiers,

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé qu'à la rentrée scolaire 2024-2025, plusieurs familles du territoire ont constaté une hausse du tarif des transports en bus pour les lycéens, que l'organisation du transport scolaire des lycées relève de la compétence de la Région d'Ile-de-France. Un soutien complémentaire du Département avait permis de maintenir un niveau de participation financière plus modéré pour les familles du Val-d'Oise jusqu'en 2024, ce soutien n'a pas été reconduit en raison des contraintes budgétaires du Département,

CONSIDÉRANT que le conseil régional peut apporter une contribution financière, via l'application LABAZ, de 100 € pour les lycéens non boursiers, et de 225,73 € pour les boursiers, qui sera versée, sur présentation d'un justificatif, avant le 30 janvier 2027. Par ailleurs, il a été accepté un échelonnement en 3 fois sur le règlement de la Carte Scol'R pour les lycéens non boursiers,

CONSIDÉRANT que le coût du transport pour les collégiens est de 120,93 €, il convient donc de laisser à la charge des parents des lycéens non-boursiers au moins 120,93 €,

CONSIDÉRANT que la liste des lycéens a été obtenue auprès d>IDF MOBILITÉS pour connaître le nombre de familles ayant fait une demande de carte bus. 58 parminoises environ sont concernés, données transmises par IDF MOBILITÉS,

CONSIDÉRANT qu'il est encore trop tôt pour connaître le nombre d'élèves boursiers pour l'année scolaire 2026/2027, les dossiers de demande de bourse devant être déposés par les familles avant la mi-novembre. Néanmoins, cette liste sera demandée au lycée Fragonard dès qu'elle sera disponible, afin d'éviter tout cumul d'aides,

Sur exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation au transport scolaire pour les élèves non-boursiers domiciliés à Parmain et se rendant au Lycée Fragonard de l'Isle-Adam.
- **FIXE** le montant de la participation à hauteur de 50 € par élève non boursier.
- **DIT** que cette aide sera versée sur présentation du justificatif de paiement de la carte scolaire (facture) pour l'année 2026/2027 ainsi qu'une attestation de refus de bourse de lycée.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANter,

**Maire de PARMAIN
Président du C.C.A.S.**

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt**